



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 22 DECEMBRE 2025

Le 22 décembre 2025, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18h45.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers absents et ayant donné procuration : 5
Conseiller absent : 1
Date d'envoi de la convocation : 16 décembre 2025
<u>Membres présents :</u> SADOCCO Rémy - DE SANCTIS Nicolas - GEORGE Laurence - D'AMORE Franck - STOLL Claudine - KLEBER Laurence - HIDOUR Hamid - TOFFOLINI Dominique - GROSJEAN Françoise - FRITZ Alain - TRIVELLATO Daniel - DUBOIS Arlette - JUNG Antoine - RUNG Sandra - CARE Raphaëlle - DE CIANCIO Nicolas - MARTIG Hervé - MELLAB Nadia - BRUNDU Sandrine - BONFOH Napo - GIROLDINI Christophe - ALBANTI Virginie - VERNEL Grégory
<u>Membres absents ayant donné procuration :</u> GABRIELE Julien à DE SANCTIS Nicolas DE CIANCIO Catherine à DE CIANCIO Nicolas CHRISTOPH Sandrine à JUNG Antoine FELBER Marjorie à SADOCCO Rémy SOLVER Rémy à ALBANTI Virginie
<u>Membre absent :</u> BUCKI Barbara
<u>Secrétaire de séance :</u> TOFFOLINI Dominique

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose Madame TOFFOLINI comme secrétaire de séance : adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler.

VU le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

DCM N°66-2025**OBJET : Bail commercial pour le local sis rue de Bousse (ancien magasin Thiriet) – approbation du bail et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°54-2025 en date du 9 décembre 2025 concernant l'acquisition de l'usufruit du local commercial sis rue de Bousse (ancien magasin Thiriet) (parcelles S1 P 414-423-426-420-413).

Monsieur le Maire informé de la volonté de mise en location de ce local à la Société LUGANA dont le siège social est à MONDELANGE 1 boucle de la Sente pour assurer un service de restauration.

Le bail commercial proposé sera d'une durée de 9 années entières et consécutives pour un loyer annuel de 60 000 euros HT soit 72 000 euros TTC.

Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la législation en vigueur relative aux baux commerciaux,

VU la disponibilité du local commercial situé sis rue de Bousse (ancien magasin Thiriet) (parcelles S1 P 414-423-426-420-413),

VU le projet de bail annexé à la présente délibération,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial et apporter toutes précisions nécessaires, en fixer les dates d'effet, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°67-2025**OBJET : Subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros au Conseil de Fabrique dans le cadre de l'organisation du concert qui s'est déroulé le 9 novembre 2025 – Eglise St Jean Bosco à Mondelange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 euros au Conseil de Fabrique,

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention au Conseil de Fabrique.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°68-2025

OBJET : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de MONDELANGE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de MONDELANGE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes.

VOTE

- **POUR : 28**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

INFORMATION : Décisions du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 heures 00.

Mondelange, le 23 décembre 2025

Dominique TOFFOLINI
Secrétaire de séance



Rémy SADOCO
Maire

